RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Comptes de liquidation

2MS EURL

18 LAPLAUD 87520 JAVERDAT

Exercice clos le 30/09/2024

Philippe MONTAZEAUD

Certified by yousign

_____

Certifiés conformes par le Liquidateur
Monsieur Philippe MONTAZEAUD

N° de Dossier : 2MSX001

En Euro

KFRE001

Comptabilité Gestion Océan 70 route de Saint Jean d'Angély 17100 FONTCOUVERTE

EURL 2MS

MR PHILIPPE MONTAZEAUD 18 LAPLAUD

87520 JAVERDAT

Du 01/01/2024 au 30/09/2024

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2024

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
N° Siret	**53536545600016**			

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2031-SD
2024
cerfa
N° 11085*26
Formulaire obligatoire
(article 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts)
(cocher la ou les cases correspondantes)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le	01/01/24	Régime "simplifié d'imposition"	X	ou "réel normal"			
et clos le	30/09/24	Option pour la comptabilité super-simplifiée			TVA	X	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage					

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : EURL 2MS

Adresse de l'entreprise : [redacted]

Mél : [redacted]

Téléphone :

SIREN 535365456

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

[redacted]esse du d[redacted]arant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)
[redacted]u adresse [redacted] domicile [redacted]
[redacted]ction de l'[redacted]treprise :

Mél :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Réparation de machines et équipements mécaniques

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 2)		Col. 1	Col. 2
1 **Résultat fiscal** Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		2 201	
2 **Revenus de valeurs et capitaux mobiliers** (compris dans les résultats ci-dessus)			
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶	b		
revenus nets exonérés (a-b).....	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d		Total c+d .....
3 **Total**		2 201	
4 **Bénéfice imposable** (col. 1- col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2- col. 1)		2 201	

4 bis **Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %** ❷

4 ter **Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)**

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI — e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI — f

5 **Plus-values**

taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❸		à court terme et à long terme exonérées ❹		à long terme imposables à 12,8 % ❹	
à long terme différée de 2 ans (art 39 *quindecies* I-1 du CGI) ❹		dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151*septies* A du CGI) ❺bis		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) ❺ter	

6 **Exonérations, Abattements et crédits d'impôt**

Entreprise nouvelle art 44 *sexies* ☐ ZRR art. 44 *quindecies* ☐ Zone franche d'activité art.44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ❻ ☐
ZFU Territoires entrepreneurs 44 *octies* A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐ Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 *sexies* A ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐
Exonération ou abattement pratiqué ❼ è sur les plus-values imposables à 12,8 % [ ] sur le bénéfice professionnel [ ]
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐

7 **dont BIC non professionnels (2031 *Bis*-SD)** ❽ a- BÉNÉFICE [ ] b- DÉFICIT [ ]

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies) [ ] Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies) [ ]

- Plus-values
PV nettes à long terme imposable à 12,8 % [ ]

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ❾ è sur le bénéfice non professionnel [ ]

8 **Régime des sociétés de personnes** ❿

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés [ ]

9 **Comptabilité informatisée**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33% [ ]

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMPTA

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMPTA

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA		Viseur ou certificateur conventionné		(Cocher la case correspondante)

Nom et coordonnées du CGA/OMGA	Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné	Identité du déclarant :
	Lieu JAVERDAT Date : 07/01/25
Comptabilité Gestion Océan [redacted]	Qualité et nom du déclarant : GERANT
	Signature : MONTAZEAUD PHILIPPE

ECF		*prestataire :*

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Formulaire obligatoire (art 53A ou 302 septies A bis du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031 - SD

N° 2031 *Bis* - SD

2024

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle)

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ❶	Associé ayant la qualité de gérant	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés		Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
Mr MONTAZEAUD MONTAZEAUD PHILIPPE [redacted] 1	☒	B	2 201		

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2023

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶ elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

❶Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD

Montant de [redacted] deaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur aire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).

is de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise nt la charge lui incombe normalement.

Exercice

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés.	1
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	
	(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exercant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location - gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMPTA

(1) **BILAN - SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2024
Formulaire obligatoire (article 302 septies A du code général des impôts)
cerfa
N°15948*06

Désignation de l'entreprise	EURL 2MS	Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise	MR PHILIPPE MONTAZEAUD 18 LAPLAUD 87520 JAVERDAT	
SIRET	[redacted]	
Durée de l'exercice en nombre de mois *	9	Durée de l'exercice précédent * 12

Exercice N clos le 30/09/2024

ACTIF

		Brut (1)	Amortissements-Provisions (2)	Net (3)
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010	012	
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *	028	030	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	
	Total I (5)	044	048	
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
	Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	070	
	Créances (2) — Autres * (3)	072	074	
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	[redacted]	086	[redacted]
	Charges constatées d'avance *	092 2 349	094	2 349
	Total II	096 9 333	098	9 333
	Total général (I + II)	110 9 333	112	9 333

PASSIF

		Exercice N NET (1)
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 7 500
	Ecarts de réévaluation	124
	Réserve légale	126 750
	Réserves réglementées *	130
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132 4 146
	Report à nouveau	134
	Résultat de l'exercice	136 -3 845
	Subventions d'investissement	137
	Provisions réglementées	140
	Total I	142 8 552
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169)	172
	Comptes courants d'associés	173 781
	Autres dettes	175
	Produits constatés d'avance	174
	Total III	176 781
	Total général (I + II + III)	180 9 333

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	2 250

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

② **COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)** **DGFiP N° 2033-B-SD 2024**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL 2MS — Néant ☐ *

Exercice N clos le 30/09/2024

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			dont export et livraisons intracommunautaires	209	210	5 029
	Production vendue	biens			215	214	
		services *			217	218	12 602
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	40
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	17 671
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	4 200
	Variation de stocks (marchandises)*					236	767
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier :.....)				242	7 518
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *	243	123	)	244	561
	Rémunérations du personnel*					250	6 046
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	1 905
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255		)	254	721
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	1
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation (II)					264	21 719
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	-4 048
Produits financiers (III)	280	51		**Charges financières (V)**		294	
Produits exceptionnels (IV)						290	2 250
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	2 098
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	
2- BÉNÉFICES OU PERTES :	**Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)**					310	-3 845

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312 — 314 — 3 845

Réintegrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316	6 046	
Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318		
Provisions non déductibles*					322		
Impôts et taxes non déductibles*	(cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324		
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		)	251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		

Deductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
Entreprises nouvelles *(44 sexies)*	986		ZFU -TE *(44. octies A)*	987		342	
Reprise d'entreprises en difficulté *(44 septies)*	981		JEI *(44. sexies A)*	989			
ZRD *(44 terdecies)*	127		ZRR *(44. quindecies)*	138			
Bassins d'emploi à redynamiser *(44 duodecies)*	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344			
ZFANG *(44 quaterdecies)*	345						
BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
Dont divers — Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350	
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648			
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641			
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649			

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	2 201	354
Déficits Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	2 201	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : EURL 2MS — Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430	3 310	432		434	3 310	436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	20 715	442		444	20 715	446		
	Installations générales agencements., aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	4 490	462		464	4 490	466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	100	482		484	100	486		
TOTAL		490	28 615	492		494	28 615	496		

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520	3 310	522		524	3 310	526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	17 996	532	721	534	18 717	536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	4 490	552		554	4 490	556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	25 796	572	721	574	26 517	576	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR

(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1	28 615	26 515	2 100	2 250	150			
2				**VOIR ANNEXE**				
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 28 615	580 26 515	582 2 100	584 2 250	586 150	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations		590	583	594	595
TOTAL					596 150	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

4 **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL 2MS

Néant ☐*

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour depréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	1 905	380	1 905
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	3 876
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	1 693
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2033-E-SD 2024

Désignation de l'entreprise : EURL 2MS — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 30/09/2024 — Durée en nombre de mois : 9

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	1
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + Total 2 - Total 3)**	137	

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF	117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024	/ /	016	/ /	
Date de cessation				/ /	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

** Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD , au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n ° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés" .*

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

DGFiP N° 2033-F-SD 2024

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

1 / 1 (1)

N° de dépôt

Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE 30/09/2024

SIREN 535365456

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL 2MS

ADRESSE (voie) MR PHILIPPE MONTAZEAUD 18 LAPLAUD

CODE POSTAL 87520 VILLE JAVERDAT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre **(2)** Mr | Nom patronymique MONTAZEAUD | Prénom(s) PHILIPPE

Nom marital MONTAZEAUD | % de détention 100,0000 | Nb de parts ou actions 100,00

Naissance : Date [redacted] | N° Département 87 | Commune SAINT-JUNIEN | Pays France

Adresse : N° 18 | Voie LAPLAUD

Code Postal 87520 | Commune JAVERDAT | Pays France

Titre **(2)** | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

DGFiP N° 2033-G-SD 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

X Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2024

SIREN 535365456

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL 2MS

ADRESSE (voie) MR PHILIPPE MONTAZEAUD 18 LAPLAUD

CODE POSTAL 87520 VILLE JAVERDAT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise EURL 2MS
Numéro de siret 53536545600016

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2024 au 30/09/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
COT TNS 30.09.2024			2 349		
Total des charges constatées d'avance			**2 349**		

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise EURL 2MS
Numéro de siret 53536545600016

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2024 au 30/09/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Copyright Groupe ISA (2024) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise EURL 2MS
Numéro Siret 53536545600016

Exercice du 01/01/2024 au 30/09/2024

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

Annexe cadre III 2033 C

A - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES

N° ligne	Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortis-sements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Court terme	Plus ou Moins-values Long terme			Plus-values taxables à 19 %
							19 %	15 % ou 12.8 %	à 0 %	
	ELECTRICITE	951	951							
	PORTAIL	248	248							
	BETON	684	684							
	FOURNITURES DI	202	202							
	COMPTEUR ERDF	936	936							
	FOURNITURES EL	290	290							
	COFFRET TARRA	341	341							
	MATERIEL GAZ	599	599							
	POSTE A SOUDER	2 863	2 863		100	100				
	DIVERS P2M	1 428	1 428							
	CHANDELLE + C	1 195	1 195		50	50				
	GROUPE ELECTR	650	650							
	TOUR A METAUX	800	800							
	OUTILLAGE	350	350		250	250				
	TRONCONNEUSE	800	800							
	MATERIEL ELECT	250	250							
	PONT ELEVATEU	600	600							
	FRAISEUSE	1 000	1 000		50	50				
	SCIE RUBAN	840	840		50	50				
	BOULONNEUSE	549	549							
	ECHAFAUDAGE S	594	594		50	50				
	COMPRESSEUR F	1 260	1 260		100	100				
	PRESSE	1 145	1 145		150	150				
	NETTOYEUR HP	644	644		50	50				
	POMPE HYDRAU	2 310	1 580	731		-731				
	POSTE SOUDER A	1 862	1 133	730	500	-230				
	FILTRES POSTE S	636	96	539	500	-39				
	FOURGON	4 000	4 000		150	150				
	TRANSIT	490	490		150	150				
	PARTS CRCA	100		100	100					
	Total	**28 615**	**26 515**	**2 100**	**2 250**	**150**				

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMPTA